

VILLE DE MONTREUIL-SUR-MER

EXTRAIT
du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 Juin 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le Mardi Trente Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Jeudi 25 Juin 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Montreuil-sur-Mer sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCROCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François DESRUES, François SAUGUET et Jean-Charles MODET et Mesdames Pascale RATELADE et Marie-Pierre LINÉ, Adjoints au Maire
Mesdames Caroline DE SAINTE MARESVILLE-VASSEUR, Caroline REGNEAULT, Fanny PHILIPPE et Marie-Hélène MOULUN et Messieurs Christophe TESTU, Guilain CRÉPIN, Émeric OLIVIER et André REGNAUT.

ETAIENT ABSENTS : Mesdames Pauline VINCENT, Marie POUPART-DE SAINTE MARESVILLE et Dina ZEID et Monsieur Antoine DOAT, absents excusés, ayant respectivement donné pouvoir à Monsieur Émeric OLIVIER, Madame Fanny PHILIPPE, Monsieur Pierre DUCROCQ et Madame Pascale RATELADE
Monsieur Olivier CATTEAU, absent

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Caroline REGNEAULT est nommée à cette fonction et l'accepte.

Objet : 2026-42 – Acceptation d'un don

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

1/ Que par courrier en date du 10 février 2026, Monsieur George Ringart a manifesté son souhait de faire don à la ville de Montreuil-sur-Mer et aux archives municipales d'un ensemble de documents historiques relatifs à la caserne de Montreuil-Ecuire ;

2/ Que le don est constitué de 15 documents dont une photographie de l'autopompe la Rosalie devant l'ancienne caserne située Place des Carmes prise par le photographe montreuillois Henri Charpentier ;

3/ Que le Conseil municipal est invité à accepter ce don qui sera conservé dans les archives municipales ;

Cet exposé entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les documents composant le don de Monsieur George Ringart,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- accepte le don à la commune de la part de Monsieur Georges Ringart, don qui sera conservé dans les archives municipales.
- charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216205880-20260630-2026-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Pierre DUCROCQ



La Secrétaire,

Caroline REGNEAULT